

Séance du mardi 30 mai 2023

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à 15h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 23 mai 2023 et affichés au siège du S.I.R.R. le 24 mai 2023.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. DUCHAMP, M. GOURLAN, M. PASQUES.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. SALIGNAT, M. DELABBAYE, Mme DEMONT, Mme YOUSSEF.

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

01-2023 – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 ;

Considérant que les résultats du Compte de gestion du budget pour l'exercice 2022 sont identiques à ceux du Compte administratif du SIRR,

Après avoir entendu la présentation du Compte de gestion du SIRR pour l'exercice 2022,

Considérant qu'après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'a pas été atteint le 23 mai 2023, le comité a été à nouveau convoqué sur les mêmes points. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

**Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

Arrête le Compte de gestion du SIRR pour l'exercice 2022 comme suit :

L'exercice se solde par les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	1 756 432,33 €
Recettes.....	1 775 869,25 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	19 436,92 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2022	19 436,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	12 972 996,24 €
Recettes.....	13 022 621,00 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	49 624,76 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2022	49 624,76 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 30 mai 2023



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **- 6 JUIN 2023**
- notification ou publication le **- 6 JUIN 2023**

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 30 mai 2023

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mai à 15h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 23 mai 2023 et affichés au siège du S.I.R.R. le 24 mai 2023.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. DUCHAMP, M. GOURLAN, M. PASQUES.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. SALIGNAT, M. DELABBAYE, Mme DEMONT, Mme YOUSSEF.

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

02-2023 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et L.5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles liées aux votes des documents budgétaires ;

Considérant que les écritures du Compte administratif du SIRR pour l'exercice 2021 sont conformes aux écritures du Compte de gestion du Trésorier Principal de Rambouillet, comptable du Syndicat,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2022,

Considérant qu'après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'a pas été atteint le 23 mai 2023, le comité a été à nouveau convoqué sur les mêmes points. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

**Le comité syndical,
Monsieur Jean BRÉBION, Président, ayant quitté la séance,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DUCHAMP,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Arrête le Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2022 comme suit :

L'exercice se solde par les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	1 756 432,33 €
Recettes	1 775 869,25 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	19 436,92 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2022	19 436,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	12 972 996,24 €
Recettes	13 022 621,00 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	49 624,76 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2022	49 624,76 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 30 mai 2023



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le - 6 JUIN 2023
- notification ou publication le - 6 JUIN 2023

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 30 mai 2023

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à 15h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 23 mai 2023 et affichés au siège du S.I.R.R. le 24 mai 2023.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. DUCHAMP, M. GOURLAN, M. PASQUES.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. SALIGNAT, M. DELABBAYE, Mme DEMONT, Mme YOUSSEF.

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

**03-2023 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2022 –
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles de l'affectation de résultats,

Vu l'ensemble de ces délibérations qui matérialise la délégation entre RT et le SIRR par la conclusion d'une délégation de compétences au titre de la compétence assainissement conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que la CART exerce, conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT », depuis le 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'avant le transfert de la compétence, les communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines adhéraient au SIRR, inclus en totalité dans le périmètre de la CART et compétent en matière de transport, de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant que le SIRR agit en maître d'ouvrage délégué pour le compte de la CART sur le projet de nouvelle station.

Considérant que, dans ce cadre, le SIRR doit transférer son actif (immobilisations et reprises de subventions), ainsi que les résultats de report de fonctionnement (002) et

d'investissement (001) et son passif (emprunts) à la CART, qui est, par la loi, maître d'ouvrage à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu les délibérations n° 01-2023 et n°02-2023 en date du 23 mai 2023 arrêtant le Compte de gestion et le Compte administratif 2022 du SIRR ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 aux montants suivants :

▪ Section de fonctionnement :	
Résultat cumulé fin 2022 :	19 436,92 €
▪ Section d'investissement :	
Résultat cumulé fin 2022 :	49 624,76 €

Considérant qu'il convient d'abonder plusieurs articles pour permettre de régler ces transferts et d'approuver une décision modificative.

Considérant qu'après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'a pas été atteint le 23 mai 2023, le comité a été à nouveau convoqué sur les mêmes points. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Le comité syndical, entendu cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte la décision modificative comme proposée :

- Pour transférer à la CART l'excédent de fonctionnement 2022,
 - 678 en dépenses de fonctionnement : + 19 436,92 €,
 - 002 en recettes de fonctionnement : + 19 436,92 €,
- Pour transférer à la CART l'excédent d'investissement 2022,
 - 1068 en dépenses d'investissement : + 49 624,76 €,
 - 001 en recettes d'investissement : + 49 624,76 €.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 30 mai 2023

Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le
- notification ou publication le

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 30 mai 2023

DELIBERATION

*L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à 15h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.
La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 23 mai 2023 et affichés au siège du S.I.R.R. le 24 mai 2023.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. DUCHAMP, M. GOURLAN, M. PASQUES,
Mme YOUSSEF.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. SALIGNAT, M. DELABBAYE, Mme DEMONT.

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

04-2023 – RAPPORT D'ACTIVITES DU SIRR – 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-39,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment la règle dérogatoire fixant le quorum au tiers des membres,

Considérant qu'après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'a pas été atteint le 23 mai 2023, le comité a été à nouveau convoqué sur les mêmes points. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Le comité syndical, entendu cet exposé,

Prend acte de la présentation du rapport d'activités du SIRR au titre de l'année 2022, rapport qui sera adressé à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires afin qu'il soit présenté au Conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 30 mai 2023



Le Président,
Jean BRÉBION

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name of the president.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **31 MAI 2023**
- notification ou publication le **31 MAI 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation :
CART

SIRR

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA RÉGION DE RAMBOUILLET

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 30 mai 2023

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à 15h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R. R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 23 mai 2023 et affichés au siège du S.I.R.R. le 24 mai 2023.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. DUCHAMP, M. GOURLAN, M. PASQUES, Mme YOUSSEF.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. SALIGNAT, M. DELABBAYE, Mme DEMONT.

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

05-2023 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Considérant qu'après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'a pas été atteint le 23 mai 2023, le comité a été à nouveau convoqué sur les mêmes points. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Le comité syndical, entendu cet exposé,

Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public – exercice 2022,

Et approuve, à l'unanimité des membres présents, le rapport qui sera adressé à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires afin qu'il soit présenté au Conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

**Fait à Rambouillet,
Le 30 mai 2023**



**Le Président,
Jean BRÉBION**

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le 31 MAI 2023

- notification ou publication le 31 MAI 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Ampliation adressée à :
- CART**

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 28 novembre 2023

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à 16h30, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 21 novembre et l'information a été éditée sur le site internet du SIRR le 22 novembre 2023.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. Jean BRÉBION, M. Jean-Louis DUCHAMP, M. Jean-Yves DELABBAYE, M Jean-Marie PASQUES.

Délégués suppléants : -.

Absents excusés : Mme Clarisse DEMONT, M. Thomas GOURLAN, M. Emmanuel SALIGNAT, Mme Leïla YOUSSEF.

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis DUCHAMP

**06-2023 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES –
EXERCICE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et D2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et les responsabilités financières des collectivités territoriales,

Considérant qu'après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, le quorum n'a pas été atteint le 21 novembre 2023, le comité a été à nouveau convoqué sur les mêmes points. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2024,
- Rend un avis favorable sur le taux de taxe d'assainissement 2024, fixé à 2,59€HT/m³
- Prend acte des orientations budgétaires de l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 28 novembre 2023



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-préfecture le
- notification ou publication le

29 NOV. 2023

29 NOV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation adressée à la CART

Séance du mardi 5 décembre 2023

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de décembre à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BREBION, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 28 novembre 2023 et l'information a été éditée sur le site internet du SIRR le 28 novembre 2023.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BREBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, Mme DEMONT, Mme YOUSSEF.

Délégués suppléants : Mme CHRISTIENNE

Absents excusés : M. GOURLAN, M. SALIGNAT et M. PASQUES.

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT

07-2023 – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 06-2023 en date du 28 novembre 2023 prenant acte du débat et du rapport d'orientations budgétaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur Budget primitif de l'exercice 2024,

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte, chapitre par chapitre, le Budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 362 856,00 €
Recettes	2 362 856,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2 079 179,00 € (dont 1 140 000,00€ en RAR)
Recettes	2 079 179,00 € (dont 1 140 000,00€ en RAR)

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 5 décembre 2023

Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **06 DEC. 2023**
- notification ou publication le **06 DEC. 2023**

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet
- CART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.